



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement  
[ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr)

ARRAS, le 11 juillet 2022

## MOTIFS

établis au titre de l'article L. 123-19-1 II du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

**OBJET :** Projet d'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne 2022/2023.

## Contexte :

Le projet d'arrêté fixant la période d'ouverture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans le Pas-de-Calais en application des articles L. 422-1, L. 423-1 et 2, L. 424-2 à 12, L. 425-15, R. 424-1 à 17, R. 425-1 à 17, R. 425-19 du code de l'environnement a été mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet des services de l'État du Pas-de-Calais du 8 au 29 juin 2022 inclus.

À l'issue de la période de consultation du public, il est constaté qu'aucune observation du public a été déposée dans le délai imparti. Le document intitulé « synthèse des observations » en fait la synthèse et indique celles dont il a été tenu compte, conformément à l'article L. 123-19-1 II du Code de l'environnement. Le présent document indique ce qui a motivé la prise de l'arrêté.

## Motifs de la décision :

Le présent arrêté fixe au niveau départemental les dates, horaires et modalités d'ouverture de la chasse dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne 2022-2023.

**Considérant** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 422-1, L. 423-1 et 2, L. 424-2 à 12, L. 425-15, R. 424-1 à 17, R. 425-1 à 17, R. 425-19, ainsi que les arrêtés pris en application du code de l'environnement ;

**Considérant** le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et la nécessité d'assurer leur régulation pour contenir les dégâts ;

**Considérant** l'état de conservation des espèces chassables, les plans de gestion et les plans de chasse instaurés pour la gestion de ces espèces ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;



**Considérant** l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 26 avril 2022 ;

**Considérant** l'absence d'observation et proposition du public lors de la consultation du 8 au 29 juin 2022 inclus et la synthèse effectuée dans le document « Synthèse des observations » ;

l'arrêté est signé dans sa formulation soumise à la consultation du public.